

ARTICLE IV
Traitement juste et équitable

Sous réserve de ses lois, règlements et politiques, chacune des Parties accordera un traitement juste et équitable aux particuliers, entreprises, organismes gouvernementaux et autres entités de l'autre Partie exerçant des activités dans le cadre du présent Accord.

ARTICLE V
Règlement des différends

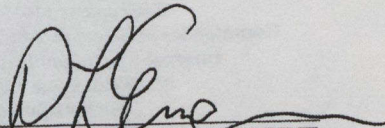
Les Parties s'efforceront, de bonne foi, de régler à l'amiable, au moyen de consultations, tout différend les opposant et découlant de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent Accord.

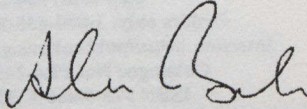
ARTICLE VI
Dispositions finales

1. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la dernière note diplomatique par laquelle une des Parties informera l'autre de la réalisation de ses procédures internes pertinentes.
2. L'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent Accord en tout temps en donnant un avis écrit à l'autre Partie par voie diplomatique. Le présent Accord cessera d'être en vigueur six mois après la date dudit avis.
3. Le présent Accord demeurera en vigueur pendant une période de cinq ans, à moins qu'il ne soit résilié par l'une des Parties.
4. Le présent Accord pourra être modifié, par écrit, sur consentement mutuel des Parties. Toute modification ainsi apportée entrera en vigueur suivant la procédure décrite au paragraphe 1 du présent article.
5. La modification ou la résiliation du présent Accord n'aura aucune incidence sur la validité des arrangements et contrats déjà conclus.
6. Le présent Accord n'aura aucune incidence sur les droits ou obligations des Parties en vertu d'autres accords et traités internationaux auxquels elles sont parties.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux originaux à OTTAWA, ce 27^e jour de mars 2006, correspondant au 27^e jour de Adar 5766 du calendrier hébreu, en anglais, en français et en hébreu, chaque version faisant également foi.


POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA


POUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ÉTAT D'ISRAËL